

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Avenant n°1 a la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE CONCLUE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE- ALPES

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 s'organisation des mobilités dite « loi LOM » ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L.1231-4 permettant à la Région, de déléguer par convention toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 ;
- VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;
- VU la délibération n° CP-2021-06 / 17-151-5684 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties
- VU la décision de la Présidente de la CCEDA n°2023-07-URBA en date du 12/04/2023 portant signature de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la CCEDA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2021 ;

Madame la Présidente rappelle que suite à la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, dite loi LOM, la CCEDA a fait le choix de ne pas prendre la compétence Mobilité, déléguant donc cette compétence à la Région qui agit aujourd'hui en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur son territoire.

Dans ce cadre, une convention de coopération en matière de mobilité a été conclue entre la CCEDA et la Région en 2021. Cette convention permet d'encadrer la mise en œuvre des partenariats et politiques mobilités sur le territoire.

Un avenant est proposé afin de régulariser l'absence de mention de date sur ladite convention, soit le 8 juin 2021. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention en matière de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente